



Le Défi du Marais 2019

Règlement de la manifestation

I - Définition :

- I.1 – Le Comité des fêtes de Charron dont le siège est à la maison des Associations à Charron (17230), organise le 08.06.2019 un rassemblement sportif de pleine nature intitulé : « le Défi du Marais ».
- I.2 – Le Défi du marais est une épreuve réalisée par équipe de deux, sans classement ni chronométrage. Les coéquipiers enchainent trois disciplines sportives : une course à pieds, un parcours en canoë et un circuit en VTT.
- I.3 – Ces épreuves sont régies par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer. Tout participant à ces épreuves est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ces prescriptions.

II – Ouverture de l'épreuve :

- II.1 – Le Défi du Marais est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans au moins à la date de l'épreuve, sous réserve de la production des pièces demandées.
- II.2 – Tous les concurrents devront fournir un certificat médical et une déclaration sur l'honneur (*sur bulletin d'inscription*).
- II.3 – Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve sportive de pleine nature alliant course pédestre, canoë et VTT. Il peut être rédigé par le praticien sur papier libre ou en utilisant le formulaire fourni avec le dossier d'inscription.
- II.4 – Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent certifie savoir nager au moins 25 mètres, s'engage à respecter le code de la route sur les parties du circuit ouvertes à la circulation, s'engage sous son entière responsabilité et certifie avoir pris connaissance du règlement.

III – Equipe :

- III.1 – La participation en équipe est obligatoire. *Le franchissement de la ligne d'arrivée doit se faire les 2 coéquipiers ensemble.* Les participants individuels ne seront pas acceptés.

IV – Circuits :

- IV.1 – Les circuits sont matérialisés par des marques, flèches et des panneaux informant les participants de consignes de sécurité.
- IV.2 – Les différentes marques, flèches ainsi que les consignes de sécurité devront être respectées.
- IV.3 – La destruction ou la modification des marques ou balisages existants sont interdites.
- IV.4 – Les circuits devront être suivis en totalité et dans le sens prévu afin de respecter et préserver la sécurité de chacun.
- IV.5 – Les participants sont autorisés à faire demi-tour uniquement pour porter secours à un autre concurrent, pour prévenir les secours ou organisateurs d'un problème particulier mettant en danger la sécurité des concurrents ou des spectateurs.
- IV.6 – Sur le parcours VTT et ses portions ouvertes à la circulation, les participants devront respecter les règles du code de la route.

V – Inscription :

V.1 – Les dossiers d'inscription pourront être retirés sur le site : defidumarais.fr

Renseignements par téléphone :

V.2 – L'inscription définitive sera adressée par courrier postal à :

*Les Défis du Marais
Comité des fêtes de Charron
12 rue de la bertiniere
17230 CHARRON*

V.3 – Les droits d'inscription sont fixés par l'organisateur et figurent sur les documents d'inscription. Le règlement de ces droits ne peut être effectué qu'en euros (*par chèque bancaire à l'ordre du Comité des fêtes de Charron*).

V.4 – **L'inscription ne sera effective qu'après réception, par courrier postal, du dossier complet incluant : la fiche d'inscription signée les participants, les justificatifs individuels demandés, ainsi que le paiement.**

V.5 – Le nombre de participants étant limité à 300 (soit 150 équipes), les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets (cachet de la poste faisant foi). Aucun dossier d'inscription ne sera accepté 7 jours avant l'épreuve. Aucune inscription sur place ne sera acceptée.

V.6 – Toutes les équipes inscrites devront confirmer leur participation et retirer leur dossard le matin de l'épreuve (au parc VTT situé près de l'école de voile à Marans).

V.7 – En cas de désistement, l'organisation s'engage à rembourser les droits d'inscription sous justificatifs présentés par courrier au moins 15 jours avant la manifestation (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucun remboursement ne sera envisageable.

VI – Marque de course :

VI.1 – Pour faciliter le suivi de l'épreuve, l'organisation fournira des dossards d'identification.

VI.2 – Le dossard devra être porté sur les vêtements de façon lisible et une plaquette portant le même numéro sera fixée sur le VTT.

VII – Accueil des participants et parc à vélo :

VII.1 - L'accueil se fera le matin de l'épreuve de 7 heures à 9 heures 15 au parc à vélos situé sur la commune de Marans à proximité de l'école de voile, pour la confirmation des inscriptions, la remise des dossards et le dépôt des vélos + casques.

VII.2 – L'organisation décline toute responsabilité concernant le matériel déposé dans l'enceinte du parc à vélo.

VIII – Equipement individuel :

VIII.1 – Course à pieds : le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents (tout terrain).

VIII.2 – Canoë : la totalité du matériel sera fournie par l'organisation (canoë, gilet de sauvetage et pagaies).

VIII.3 – Tout type de VTT est autorisé et **le port du casque est fortement conseillé.**

VIII.4 – Un téléphone portable est obligatoire par équipe, le numéro sera communiqué sur le bulletin d'inscription.

IX – Déroulement de l'épreuve :

IX.1– L'épreuve consiste à effectuer, en équipe, un circuit au cours duquel se succèdent différentes disciplines sportives de pleine nature. Le sens du circuit et l'ordre d'enchaînement de ces activités sont imposés par le règlement (course à pieds, canoë et V.T.T.).

IX. 2 – Tout concurrent est responsable, pendant toute l'épreuve, du matériel qu'il utilise, qu'il lui appartienne ou qu'il lui soit prêté ou loué.

X – Serre file :

X.1 – Les serres files seront nommées par l'organisation. Ils ont pour rôle de veiller au bon déroulement des épreuves, en particulier pour les points suivants :

- Sécurisation des circuits,
- Application du présent règlement,
- Respect des consignes de sécurité,
- Secours et assistance en relation avec les services de secours,
- Gestion du matériel prêté aux concurrents,
- Organisation et surveillance du parc à vélo,
- Ravitaillement,
- Balisage et débalisage.

XI – Dispositifs de sécurité :

XI.1 - L'organisation confie la gestion du dispositif de sécurité à la protection civile, et informera les pompiers et la gendarmerie de Marans de la manifestation.

XI.2 – Les concurrents s'engagent à respecter les demandes ou consignes qui pourraient leur être faites par les serres file et les personnes assurant les secours.

XII – Ravitaillement :

XII.1 – Deux points de ravitaillement seront mis à la disposition des participants, au niveau de chaque changement d'épreuves. Il appartient aux concurrents, s'ils le souhaitent, d'avoir un complément en boisson et barres énergétiques.

XIII – Respect du site naturel :

XIII.1 – Le défi du Marais se déroule dans un cadre naturel unique et fragile. Les concurrents s'engagent à le respecter.

XIII.2 – Le parcours traverse en particulier des terrains communaux et privés ainsi que des aires protégées. Les autorisations de passages sont accordées au « défi du Marais » et pour le seul jour de la manifestation.

XIII.3 – L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations et la destruction des biens d'autrui.